

CAP du 8 mars 2016

Sur la tenue des CAP

La CAP du 16 mars correspond en fait à la CAP de décembre 2015 qui n'a pas eu lieu. La prochaine CAP est programmée le 1 juin 2016.

Les représentants du personnel en CAP ont fait état de leur mécontentement sur les délais de transmissions des documents préparatoires aux CAP.

L'administration s'est engagée à ne plus transmettre les documents la veille des congés scolaires. Ils seront dorénavant transmis 10 jours avant la CAP hors période de congés. L'Administration constate la défaillance des moyens de communication existants et réfléchit à en proposer des nouveaux.

Les représentants du personnel SUDCT31 ont demandé :

- Le respect du délai de transmission des procès verbaux après chaque instance (15 jours)
- que les documents préparatoires fournis par l'administration soient plus complets pour pouvoir donner un avis.
- que l'administration fournisse à chaque CAP d'avancement toutes les listes d'aptitudes pour chaque cadre d'emploi et les possibilités d'avancement même si elle n'a pas l'intention de nommer.

Avancements d'échelons

Les avancements d'échelons ont été réalisés à la durée minimale pour tous les agents dans les catégories Cet B, sauf pour trois agents de la catégorie C. Ces agents ont fait l'objet d'un rapport de leur direction de service. Les représentants du personnel ont fait valoir auprès de l'administration que les agents concernés n'ont pas eu connaissance de l'existence d'un rapport les concernant. Les représentants du personnel n'ont pris connaissance de l'existence de ces documents que tardivement en période de vacances scolaires. Compte tenu de ces faits, les représentants du personnel ont demandé le report de ces dossiers à la prochaine CAP en juin.

Promotion interne Catégorie C

Groupe 1 : au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe

L'administration applique le ratio à 100%. Tous les agents pouvant être nommés à l'ancienneté l'ont été : 4 examens professionnels donnent la possibilité de 8 recrutements à l'ancienneté. Seul un agent de la liste d'aptitude n'a pu être nommé par application de ce quota. Cet agent devrait intégrer ce grade dans 3 mois à la faveur de la reprise de fonction par un agent titulaire de l'examen professionnel.

Groupe 2 : au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Le ratio à 100% a été appliqué. Tous les agents sont nommés (6).

Groupe 2 : au grade d'adjoint principal 1^{ère} classe

Application du ratio à 100%. Un agent a été nommé.

Groupe 2 : au grade d'auxiliaire de soins principal 2^{ème} classe

Application du ratio à 100%. 9 agents ont été nommés.

Groupe 2 : au grade d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe

Application du ratio à 100%. 9 agents ont été nommés.

Groupe 2 : au grade d'agent de maîtrise

La liste d'aptitude était composée de 79 agents. Le ratio fixé par délibération de la collectivité est de 100% pour ce grade. L'administration ne propose à l'avancement qu'une seule personne. Pour être cohérente avec la

délibération qu'elle a prise, elle aurait dû nommer les 79 agents. SUDCT31 a défendu la nomination de tous les agents. L'administration a introduit des critères de façon unilatérale sans qu'ils soient présentés au Comité Technique. De ce fait ces critères ne sont pas applicables. Avec cette CAP, on assiste pour la 2^{ème} fois au même scénario. D'une part, l'administration bloque le recrutement dans ce grade sur la base de nouveaux critères. Le critère principal pris en compte est l'encadrement d'une équipe par la personne promouvable. SUDCT31 pense qu'en fixant ce critère et en ne se basant que sur ce critère, l'expertise métier qui accompagne la fonction d'agent de maîtrise n'est pas reconnue par l'administration. D'autre part, SUDCT31 est la seule organisation syndicale à réclamer la nomination de tous « parce qu'on le vaut bien » et refuse de cautionner un échange de bons procédés qui conduit à ne nommer que les candidats de l'administration et ceux proposés par les représentants syndicaux. La discussion qui a suivi ces propositions a conduit l'administration à reporter la décision à la prochaine CAP.

Promotion interne Catégorie B

Au grade de rédacteur territorial à la promotion interne

La liste d'aptitude était composée de 13 agents dont 9 promouvables au titre de l'ancienneté et 5 au titre de l'examen professionnel. Le nombre minimum de recrutement qui peut être opéré par la collectivité au titre de la promotion interne est 1 recrutement pour 3 recrutements de candidats admis au concours ou fonctionnaires du cadre d'emploi. L'administration a fait part de son intention de ne nommer qu'un agent. Les représentants SUDCT31 ont fait part du manque d'information sur les recrutements effectués sur ce grade et ont demandé le détail du calcul qui a servi de base pour définir le nombre de recrutements possibles.

L'administration consciente des attentes des agents concernés anticipe les frustrations que va générer cette nomination en proposant aux représentants du personnel en CAP de mettre en discussion des critères de promotion acceptés par tous.

SUDCT31 a rappelé que la nomination à l'ancienneté est le mode le plus juste car il est permis à chaque agent d'espérer être un jour nommé.

On comprend dans la façon d'amener le débat par l'administration que certains agents seraient plus méritants que d'autres : en particulier les agents qui ont un rôle d'encadrement, les agents qui ont passé un examen professionnel. Pour SUDCT31, ce n'est pas parce que l'on n'a pas réussi un examen professionnel que cela amoindrit notre valeur professionnelle qui doit être reconnue.

Le problème posé est en lien direct avec un manque d'anticipation sur la gestion de la carrière des agents et en particulier pour ceux qui arrivent en fin de carrière. Sur 13 agents : 8 agents ont plus de 30 ans de carrière dans la

fonction publique. On peut dire que même si l'administration n'a pas beaucoup recruté dans ce cadre d'emploi, elle avait toutefois la possibilité de nommer à la promotion interne un agent après 3 ans sans recrutement externe (voir article 13 du décret n° 2002-870 du 3 mai 2002). Bien sûr, il n'y a pour elle aucune obligation mais les agents en attente de reconnaissance de leurs compétences et de leur implication dans leur travail apprécieront.

Bulletin d'adhésion

J'adhère, je participe

NOM : PRENOM :

GRADE : CATEGORIE :

Titulaire : OUI - NON

SECTION SYNDICALE : CCAS de Toulouse

Adresse personnelle :

SERVICE—établissement :

Tel personnel :

Tel professionnel :

Adresse Internet perso :

Adresse Internet prof :

Date et Signature:

**A renvoyer à SECTION SUD CCAS 2 bis rue de Belfort
31000 TOULOUSE**

Tel : 05 61 58 85 39

Adresse internet : sudct31.ccas@gmail.com

Blog SUD CCAS : <http://sud-ccas-toulouse.eklablog.com>

Union
syndicale
Solidaires



